

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 24 JUN 2021

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_78-DE

2021-78 COMMANDE PUBLIQUE/ DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 JUIN 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, 1^{ère} Vice-Présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

OBJET : DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

24 Juin 2021

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_78-DE

2021-78 COMMANDE PUBLIQUE/ DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY

DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE mènent conjointement un projet de réhabilitation et d'extension d'un groupe scolaire et de création d'une cantine-garderie à ANDILLY, plus précisément dans le village de Charly. Dans cette perspective, afin de coordonner et de simplifier l'exécution des prestations d'études et de conception, les communes ont confié à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par convention en date du 17 décembre 2020. L'opération est d'un montant global estimé à ce jour de 4 322 635 € HT (montant estimatif 2018 actualisé des travaux, de la maîtrise d'œuvre, des études associées, des frais de publication et des aléas prévisibles inclus), réparti à hauteur de 58 % pour la Communauté de Communes, 28 % pour la Commune d'ANDILLY et de 14 % pour la Commune de SAINT-BLAISE.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée sous forme de concours restreint (art. L.2172-1, R.2172-2 et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande publique) afin de retenir un lauréat avec qui sera conclu un marché public de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet et le suivi des travaux. La première des deux phases qui composent le concours restreint a été lancée le 9 mars 2021. Elle consiste à retenir trois candidats, sur la base de leurs capacités générales, en vue de la remise d'un projet. 33 candidatures ont été reçues au 19 avril 2021, date limite prévue pour la remise de celles-ci.

Il rappelle qu'en application de l'article R.2162-16 du Code de la commande publique, le jury de concours émet un avis motivé sur la désignation des candidats admis à concourir, la décision finale appartenant au Conseil communautaire.

Le jury de concours s'est prononcé le 31 mai 2021 en faveur de trois candidats, conformément au règlement de concours. Il propose de retenir les candidats suivants :

- le groupement d'opérateurs économiques formé par l'agence Vincent Rocques Architecte (mandataire) ; Esba ; Thermi-Fluides ; EIC2 ; Rez'On ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.Im ;
- le groupement d'opérateurs économiques formé par Cabinet AER Architectes (mandataire) ; MEIOSIS ; Be Plantier ; Cena Ingénierie ; ECOCM Dubouchet ; Génie Acoustique ; Alp'Vrd Ingénierie.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'admettre à concourir les candidats désignés par le jury de concours. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 24 JUIN 2021

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_78-DE

2021-78 COMMANDE PUBLIQUE/ DESIGNATION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT PERISCOLAIRE A ANDILLY

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**
entendu l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMET** à participer à la suite du concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un groupe scolaire et d'un équipement périscolaire à ANDILLY les candidats ci-après :
- le groupement d'opérateurs économiques formé par l'agence Vincent Rocques Architecte (mandataire) ; Esba ; Thermi-Fluides ; EIC2 ; Rez'On
 - le groupement d'opérateurs économiques formé par Doucerain/Lièvre/Delziani Architectes (mandataire) ; Vessière & Cie ; Thermibel ; Tec.lm
 - le groupement d'opérateurs économiques formé par Cabinet AER Architectes (mandataire) ; MEIOSIS ; Be Plantier ; Cena Ingénierie ; ECOCM Dubouchet ; Génie Acoustique ; Alp'Vrd Ingénierie

Acte certifié exécutoire le :
1^{ère} vice-présidente
Sylvie MERMILLOD

